

Vos tables d'impôt 2017 pour les particuliers et pour les sociétés

En attendant la présentation de l'activité de formation Mise à jour en fiscalité-2017 qui commence à compter du 31 octobre prochain à travers le Québec, et qui soulignera le 25^e anniversaire d'existence du CQFF, nous avons cru bon de vous faire parvenir immédiatement des tableaux qui sauront vous être utiles d'ici la tenue de votre activité de formation, à savoir :

- i) la table d'impôt 2017 des particuliers pour les résidents du Québec (tableau 100);
- ii) les taux d'imposition des « dividendes ordinaires » et des « dividendes déterminés » pour toutes les tranches de revenu imposable en 2017 (tableau 107);
- iii) la table d'impôt 2017 des sociétés privées faisant affaire au Québec (tableau 500).

Note du
CQFF

Tous les chiffres sont basés sur les informations connues en date du 1^{er} mai 2017.

Bonne lecture, bon été et au plaisir de se revoir à compter de l'automne.

L'équipe du CQFF

Tous ensemble, nous sommes meilleurs...

NOTE IMPORTANTE – INSCRIPTIONS 2017-2018

Les inscriptions pour les activités de formation prévues à l'automne 2017 et au printemps 2018 vont déjà à très bon rythme de telle sorte que nous prévoyons encore de la congestion. Déjà plusieurs groupes affichent « COMPLET » et ce n'est qu'une question de temps pour plusieurs autres. Comme vous ne serez pas facturés plus rapidement en vous inscrivant immédiatement à une ou plusieurs de nos activités de formation, vous ne devriez pas hésiter à le faire, car nous prévoyons déjà que plusieurs seront déçus. Vous trouverez, en cliquant sur le lien ci-dessous, le formulaire d'inscription nécessaire si vous n'êtes pas déjà inscrit. Vous pouvez toujours vérifier si vous êtes déjà inscrit à une activité de formation en consultant « Mon dossier » sur la page d'accueil de notre site Web.

www.cqff.com/accueil_inscriptions.htm

Tableau 100 – Table d'impôt des PARTICULIERS - 2017

Table d'impôt des PARTICULIERS (Résidents du Québec)								Travailleur autonome Cotisations au RRQ (voir note 2)
Revenu imposable	Impôt fédéral	Taux marginal	Impôt du Québec	Taux marginal	Impôt combiné	Taux marginal combiné		
12 000	46	12,53%	-	16,00%	46	28,53%	918,00	
15 000	421	12,53%	18	16,00%	439	28,53%	1 242,00	
20 000	1 048	12,53%	818	16,00%	1 866	28,53%	1 782,00	
25 000	1 674	12,53%	1 618	16,00%	3 292	28,53%	2 322,00	
30 000	2 300	12,53%	2 418	16,00%	4 718	28,53%	2 862,00	
35 000	2 926	12,53%	3 218	16,00%	6 144	28,53%	3 402,00	
40 000	3 553	12,53%	4 018	16,00%	7 571	28,53%	3 942,00	
42 705	3 892	12,53%	4 450	20,00%	8 342	32,53%	4 234,14	
45 916	4 294	17,12%	5 093	20,00%	9 387	37,12%	4 580,93	
50 000	4 993	17,12%	5 909	20,00%	10 902	37,12%	5 022,00	
60 000	6 705	17,12%	7 909	20,00%	14 614	37,12%	5 594,40	
70 000	8 416	17,12%	9 909	20,00%	18 325	37,12%	5 594,40	
80 000	10 128	17,12%	11 909	20,00%	22 037	37,12%	5 594,40	
85 405	11 053	17,12%	12 990	24,00%	24 043	41,12%	5 594,40	
90 000	11 840	17,12%	14 093	24,00%	25 933	41,12%	5 594,40	
91 831	12 153	21,71%	14 533	24,00%	26 686	45,71%	5 594,40	
100 000	13 927	21,71%	16 493	24,00%	30 420	45,71%	5 594,40	
103 915	14 777	21,71%	17 433	25,75%	32 210	47,46%	5 594,40	
125 000	19 354	21,71%	22 862	25,75%	42 216	47,46%	5 594,40	
142 353	23 122	24,22%	27 331	25,75%	50 453	49,97%	5 594,40	
150 000	24 973	24,22%	29 300	25,75%	54 273	49,97%	5 594,40	
200 000	37 081	24,22%	42 175	25,75%	79 256	49,97%	5 594,40	
202 800	37 759	27,56%	42 896	25,75%	80 655	53,31%	5 594,40	
500 000	119 652	27,56%	119 425	25,75%	239 077	53,31%	5 594,40	
1 000 000	257 427	27,56%	248 175	25,75%	505 602	53,31%	5 594,40	



- 1 - L'impôt est calculé pour une personne célibataire n'ayant aucune personne à charge. Les taux marginaux indiqués s'appliquent dans la mesure où le particulier a évidemment de l'impôt payable au niveau de revenu imposable indiqué. Cette table ne tient compte que du crédit personnel de base. À l'égard des taux marginaux, il faut être prudent, car plusieurs crédits d'impôt et versements sociaux diminuent lorsque le revenu augmente et l'effet net est d'accroître les taux marginaux à un niveau encore plus élevé que ceux indiqués dans cette table. **Cette table ne doit pas être utilisée lorsque le contribuable a généré des revenus de dividendes de source canadienne. Pour les taux marginaux des dividendes, veuillez consulter le tableau 107.** Les lignes encadrées indiquent un changement dans le taux marginal d'impôt sur le revenu imposable qui excède ce seuil. Le taux marginal maximum est atteint lorsque le revenu imposable excède 202 800 \$.
- 2 - Le montant indiqué à l'égard des cotisations au RRQ suppose que le revenu imposable et le revenu net d'entreprise du travailleur autonome sont identiques, ce qui peut ne pas être le cas. Nous avons inclus cette donnée sur ce tableau étant donné l'importance des montants s'y rapportant. N'oubliez cependant pas que la moitié de la cotisation du travailleur autonome au RRQ est une dépense déductible dans le calcul de son revenu tandis que l'autre moitié donne droit à un crédit d'impôt au fédéral (mais pas au Québec). Ainsi, vous devez tenir compte du fait que les cotisations au RRQ du travailleur autonome réduiront en partie les montants de l'impôt fédéral et provincial à payer (sauf pour la moitié de la cotisation aux fins de l'impôt du Québec) étant donné que seul le crédit personnel de base pour un célibataire a été déduit dans le calcul de l'impôt à payer. La cotisation maximale de 5 594,40 \$ au RRQ est atteinte à un revenu net d'entreprise de 55 300 \$ en 2017. N'oubliez pas que le travailleur autonome est aussi assujéti à une cotisation de 1 % au Fonds des services de santé (FSS) d'un maximum de 1 000 \$ ainsi qu'à une cotisation au RQAP (le régime québécois d'assurance parentale) d'un maximum de 705,43 \$ en 2017. Il peut aussi être assujéti, dans certains cas, à une cotisation au régime d'assurance médicaments.

Informations à jour en date du 1^{er} mai 2017

Tableau 107 – « Dividendes ordinaires » et « dividendes déterminés »

Taux marginaux décomposés (fédéral et Québec) sur un « dividende ordinaire » reçu par un particulier – 2017

Tranche de revenu imposable	Taux marginal au fédéral	Taux marginal au Québec	Taux marginal combiné
0 à 42 705 \$	4,38 %	10,47 %	14,85 %
42 706 \$ à 45 916 \$	4,38 %	15,15 %	19,53 %
45 917 \$ à 85 405 \$	9,75 %	15,15 %	24,90 %
85 406 \$ à 91 831 \$	9,75 %	19,83 %	29,58 %
91 832 \$ à 103 915 \$	15,12 %	19,83 %	34,95 %
103 916 \$ à 142 353 \$	15,12 %	21,88 %	37,00 %
142 354 \$ à 202 800 \$	18,05 %	21,88 %	39,93 %
202 801 \$ et plus	21,96 %	21,88 %	43,84 %

Notes du CQFF

- 1 - En 2017, le facteur de majoration d'un « dividende ordinaire », au fédéral et au Québec, est de 17 %. De plus, le taux du crédit d'impôt pour les « dividendes ordinaires » est de 10,5217 % du dividende majoré au fédéral alors qu'il est de 7,05 % du dividende majoré au Québec.
- 2 - Le taux indiqué est le taux d'impôt applicable à l'intérieur de cette tranche de revenu imposable (pourvu que le particulier soit en situation d'impôts payables) sur un dividende reçu de 100 \$ (c'est-à-dire avant la majoration de 17 %). Le dividende doit avoir été payé par une société résidant au Canada.
- 3 - Ce tableau a été conçu entre autres pour vous aider à ajuster (si nécessaire) les acomptes provisionnels d'un particulier à chaque gouvernement lorsqu'un « dividende ordinaire » lui a été versé (à titre d'exemple, par sa société privée).

Taux marginaux décomposés (fédéral et Québec) sur un « dividende déterminé » reçu par un particulier – 2017

Tranche de revenu imposable	Taux marginal au fédéral	Taux marginal au Québec	Taux marginal combiné
0 à 42 705 \$	(voir note 2 du CQFF)	5,66 %	5,66 %
42 706 \$ à 45 916 \$	(voir note 2 du CQFF)	11,18 %	11,18 %
45 917 \$ à 85 405 \$	6,31 %	11,18 %	17,49 %
85 406 \$ à 91 831 \$	6,31 %	16,70 %	23,01 %
91 832 \$ à 103 915 \$	12,65 %	16,70 %	29,35 %
103 916 \$ à 142 353 \$	12,65 %	19,11 %	31,76 %
142 354 \$ à 202 800 \$	16,11 %	19,11 %	35,22 %
202 801 \$ et plus	20,72 %	19,11 %	39,83 %

Notes du CQFF

- 1 - En 2017, le facteur de majoration d'un « dividende déterminé », au fédéral et au Québec, est de 38 %. Le taux du crédit fédéral pour les « dividendes déterminés » s'élève à 15,0198 % du dividende majoré en 2017. Aux fins de l'impôt du Québec, il est de 11,9 % du dividende majoré en 2017.
- 2 - Au fédéral, le crédit pour dividendes est un petit peu plus élevé que l'impôt fédéral à payer sur un « dividende déterminé » lorsque le revenu imposable fédéral est de 45 916 \$ ou moins. L'excédent du crédit peut même réduire l'impôt fédéral à payer sur les autres revenus (mais de très peu).
- 3 - Le taux indiqué est le taux d'impôt applicable à l'intérieur de cette tranche de revenu imposable (pourvu que le particulier soit en situation d'impôts payables) sur un dividende reçu de 100 \$ (c'est-à-dire avant la majoration de 38 %). Le dividende doit avoir été payé par une société résidant au Canada.
- 4 - Ce tableau a été conçu entre autres pour vous aider à ajuster (si nécessaire) les acomptes provisionnels d'un particulier à chaque gouvernement lorsqu'un « dividende déterminé » lui a été versé (à titre d'exemple, par sa société privée ou par des sociétés cotées en bourse).

Informations à jour en date du 1^{er} mai 2017

Tableau 500 – Taux d'impôt CORPORATIFS – 2017

Taux d'impôt CORPORATIFS			
	Fédéral	Québec	Total
PME qui n'œuvre pas dans les secteurs primaire et manufacturier et qui compte 5 500 heures rémunérées ou plus, sur les premiers 500 000 \$ de revenus « actifs » d'entreprise (note 2 du CQFF)	10,5 %	8,0 %	18,5 %
PME qui n'œuvre pas dans les secteurs primaire et manufacturier et qui compte moins de 5 000 heures rémunérées, sur les premiers 500 000 \$ de revenus « actifs » d'entreprise (note 2 du CQFF)	10,5 %	11,8 %	22,3 %
PME des secteurs primaire ou manufacturier sur les premiers 500 000 \$ de revenus « actifs » d'entreprise (note 3 du CQFF)	10,5 %	4,0 %	14,5 %
Revenus « actifs » d'entreprise qui excèdent 500 000 \$ pour une PME (SPCC)	15,0 %	11,8 %	26,8 %
Grandes entreprises sur les revenus « actifs » d'entreprise	15,0 %	11,8 %	26,8 %
Intérêts, loyers, redevances et gains en capital imposables (appelés « revenu de placement total ») pour les SPCC (note 4 du CQFF)	38,67 %	11,8 %	50,47 %
Intérêts, loyers, redevances et gains en capital imposables pour les sociétés cotées en bourse et pour les sociétés privées qui ne sont pas sous contrôle canadien	15,0 %	11,8 %	26,8 %
Entreprises de prestation de services personnels (« employé incorporé »)	33,0 %	11,8 %	44,8 %
Impôt de la Partie IV remboursable sur les dividendes qui y sont assujettis (note 5 du CQFF)	38 1/3 %	s.o.	38 1/3 %



- 1 - Ces taux s'appliquent à l'égard d'une société pour une année d'imposition de 12 mois se terminant le 31 décembre 2017. Certaines modifications ont été apportées aux taux d'imposition des sociétés au Québec en 2017. D'autres modifications aux taux d'imposition sont prévues au Québec de 2018 à 2020.
- 2 - Des règles particulières permettent à certaines actionnaires d'une PME de tenir compte des heures travaillées, même si elles ne sont pas rémunérées.
- 3 - Dans le cadre du budget du Québec du 26 mars 2015, il a été annoncé qu'une PME des secteurs primaire et manufacturier (société dont au moins 25 % de ses activités consistent en des activités du secteur primaire et du secteur de la fabrication et de la transformation) pourra profiter de la DPE et d'une réduction additionnelle de 4 % de son taux d'imposition lorsque la proportion de ses activités du secteur primaire et du secteur de la fabrication et de la transformation sera de 50 % ou plus. Lorsque cette proportion se situe entre 50 % et 25 %, les taux de la DPE et de la réduction additionnelle sont diminués de façon linéaire. Une telle PME pourrait tout de même bénéficier de la DPE (sans égard à la proportion de ses activités du secteur primaire et du secteur de la fabrication et de la transformation) si elle respecte le test des 5 500 heures rémunérées.
- 4 - Le « revenu de placement total » des sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) crée généralement un compte d'impôt en main remboursable au titre de dividendes (IMRTD) au fédéral égal, depuis 2016, à 30 2/3 % du « revenu de placement total » (26 2/3 % avant 2016). Ce compte est remboursable à la société, depuis 2016, à raison de 38 1/3 % (33 1/3 % avant 2016) des dividendes imposables versés (appelé « remboursement au titre de dividendes » ou RTD).
- 5 - Dans le cas où le dividende assujéti à l'impôt de la Partie IV provient d'une société **non rattachée** (telle qu'une société canadienne cotée en bourse), l'impôt de la Partie IV représente 38 1/3 % du dividende reçu en 2017. S'il provient d'une société **rattachée**, l'impôt de la Partie IV ne sera généralement pas exigible, sauf sur la portion du remboursement au titre de dividendes (RTD) obtenue par la société payeuse, et ce, selon une méthode de calcul spécifique.

Informations à jour en date du 1^{er} mai 2017